

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AMÉNAGEMENT FONCIER – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Mme le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la CCAF demande au conseil municipal de s'engager à réaliser l'ensemble des travaux connexes définis à l'article L123-8 du CRPM, travaux prévus et chiffrés dans le projet d'AFAFE par le géomètre AXIS CONSEILS. Si le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble de ces travaux, la constitution d'une association foncière de remembrement est obligatoire.

Ce programme de travaux est éligible aux modalités de financement en vigueur du département et présentées en annexe. Le département s'engage à prendre en charge 50 % des frais, tandis que la commune s'engage à financer 50 % des travaux connexes ainsi que 25 % de certains autres travaux.

Il est précisé que le programme de travaux connexes pourra évoluer à la marge en fonction des décisions éventuelles prises par la CCAF et la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) à l'issue de l'enquête projet.

Mme le Maire propose que la commune s'engage à réaliser les travaux connexes, sur la base d'un budget prévisionnel d'un million d'euros. Elle précise que tout dépassement de cette enveloppe pourra entraîner l'annulation des travaux concernés, sauf si une aide financière complémentaire est accordée par le Département, et que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

Vu les articles L133-2 et L123-8 du code rural et de la pêche maritime,

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 pour et 1 abstention de :

- DÉCIDER d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour un financement d'1 million d'euro TTC les travaux connexes de la procédure d'AFAFE, selon le programme et devis évalué par AXIS CONSEIL et tel qu'il sera approuvé à la fin de la procédure ;
- VALIDER les modalités de participation financière de la commune, définies comme suit :
 - Prise en charge à hauteur de 50 % des travaux de voirie
 - Prise en charge à hauteur de 25 % des travaux de création de talus et de plantations
- RAPPELER que la prise en charge des boviducs ainsi que le réaménagement d'un chemin dans un cours d'eau restent à définir.
- DÉCIDER de ne pas participer au financement de l'arasement des talus.
- PRENDRE acte des modalités de financement du département en vigueur ;
- AUTORISER Mme le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AMÉNAGEMENT FONCIER – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX

Madame le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative aux propositions de la CCAF de suppression et modification de tracé et d'emprise de chemins ruraux au titre de propriété privée de la commune, ainsi que de modifications de tracé et d'emprise de voies communales dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune. De même le conseil municipal indique à la CCAF les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette proposition s'appuie sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème des créations, modifications et suppressions sur la voirie communale et les chemins ruraux, transmis par le géomètre.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime, la CCAF sollicite le conseil pour approuver le projet de créations,

suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagés sur la base du plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) en application de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés au titre de la propriété privée de la commune, tel que proposé par la commission communale d'aménagement foncier le 10 juillet 2024 et décrit sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème établis par AXIS CONSEILS,
- APPROUVER l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales, tel que proposé par la commission communale d'aménagement foncier le 10 juillet 2024 et décrit sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème établis par AXIS CONSEILS,
- APPROUVER la création des voies communales et/ou des chemins ruraux, telle que décrit sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème établis par AXIS CONSEILS.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AMÉNAGEMENT FONCIER – PLANTATION DE HAIES CLASSEMENT PLUI

Madame le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative à la demande de classement au PLU au titre des éléments de paysage ou au titre des espaces boisés classés des haies plantées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune.

Les opérations d'AFAFE sont soumises à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il est ainsi fortement recommandé d'assurer au mieux l'absence d'effets résiduels négatifs significatifs de l'opération sur l'environnement en prenant des mesures visant la protection des formations arborées plantées au titre des mesures compensatoires de l'aménagement foncier.

Aussi il est proposé que la commune délibère pour s'engager à classer l'ensemble des haies prévues plantées dans le cadre de l'opération d'AFAFE lors de la prochaine évolution du plan local d'urbanisme intercommunal au titre de la protection des paysages (article L123-1-5 du code de l'urbanisme) ou au titre de la protection des espaces boisés (article L113-1 du code de l'urbanisme).

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉCIDER de s'engager à classer au PLUi, dans le cadre de sa prochaine évolution, en éléments de paysage ou en espaces boisés classés les haies plantées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental selon la liste et le plan qui seront transmis par le département lors de la clôture des opérations d'aménagement foncier,
- AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le 21/07/2025

Le Maire,

Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AMÉNAGEMENT FONCIER – BOURSE AUX ARBRES

Madame le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative aux modalités de mise en œuvre de la bourse aux arbres dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune.

Principe de la bourse aux arbres

La bourse aux arbres est un dispositif volontaire permettant de compenser une perte ou un gain en volume de bois lors d'échanges de parcelles en prenant en considération la valeur monétaire des haies et arbres isolés présents sur les parcelles cédées et sur celles attribuées, dans le but d'éviter tout arrachage anticipé pendant l'aménagement foncier. Un système de compensation de la valeur de bois sur pied est mis en place pour indemniser les propriétaires déficitaires par les propriétaires excédentaires et un complément de financement réparti entre le département et la commune.

L'estimation est réalisée par le géomètre chargé de l'opération selon un barème d'estimation du volume de bois commun à tous. Ce barème établi par la sous-CCAF est proposé à l'approbation du conseil municipal par catégorie de bois.

Le financement de la bourse aux arbres

Les propriétaires déficitaires en volumes de bois après les échanges doivent recevoir une compensation financière appelée soulte et équivalente à la valeur globale du bois qui leur manque, valeur calculée sur la base des tarifs votés par le conseil municipal.

Les propriétaires excédentaires sont redevables de 20 % de la valeur globale de l'excédent dont ils bénéficient, la commune et le département se répartissant pour une moitié chacun les 80 % restants.

En pratique, la commune indemnise d'abord les propriétaires déficitaires, en totalité, puis encaisse les 20 % dûs par les propriétaires excédentaires et les 40 % de subvention départementale.

Le tarif du bois de la bourse aux arbres

Le tarif du bois appliqué est le tarif de bois sur pied en vigueur dans le secteur. Il est proposé de définir deux catégories de bois avec deux tarifs d'indemnisation distincts :

- pour le bois dur : 15 euros/stères sur pied,
- pour le bois tendre : 7,5 euros euros/stères sur pied.

Madame le Maire précise que ces montants ont été validés par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du 5 juin 2025 et propose que la commune assure le financement de la bourse aux arbres, tel que défini par le département.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER d'assurer le financement de la bourse aux arbres selon les modalités définies par le département et sur les bases tarifaires proposées par la sous-CCAF.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

VALIDATION PV DU 23 JUIN 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 23 juin 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIROU ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS PÉRICOLAIRE 2025-2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2024-2025,
Considérant la convention avec l'état concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine

- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 699€ à 1 000€	1,00 €
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	2,20€
Tarif 3	Supérieur à 1400€	3,20 €
Adulte		6 €
Absence ou présence non prévue des enfants		5€

Pour la garderie

- Maintien forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
- Maintien du tarif à la demi-heure à 0.50€ sur le créneau de 16h15 à 18h45,
- Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- 0,50 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,

Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-ADOPTER les tarifs périscolaires 2025-2026 proposés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AFFAIRES SCOLAIRES – FORFAIT PAR ELEVE 2025-2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les forfaits annuels 2024-2025 pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- 20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,
- 15 € par élève au titre de l'Arbre de Noël (versés à l'OCCE)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le maintien des forfaits par élève mentionnés ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

FINANCES – CADENCE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées de la façon suivante à compter de l'exercice budgétaire 2025

Biens subventionnés	Compte	Durée Maximale d'amortissement
Enfouissement réseau électrique sur la rue Jean Cadic	204182	15 ans
Réseau orange	20422	15 ans

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPLIQUER les durées d'amortissement telles qu'elles ont été définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Secrétaire : Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

AFFAIRES GENERALES – MUTUELLE COMMUNALE GROUPAMA

La commune a souscrit en 2022 avec Groupama une mutuelle communale qui arrive à échéance le 21 juillet 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention avec Groupama.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le renouvellement de cette convention,
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents

Pour extrait certifié conforme,
Le 21/07/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC